

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 781

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 61

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ouvre une brèche dangereuse vers la remise en cause des fêtes chrétiennes dans notre calendrier. Si c'est le lundi de Pentecôte qui est remis en cause aujourd'hui, cela pourrait être Pâques ou Noël demain.

Cet article ne s'appliquerait que dans très peu de cas de figure puisque, dans certaines entreprises, le lundi de Pentecôte est désormais un jour de travail depuis l'instauration de la journée de solidarité.

Il pourrait créer des conflits au sein des entreprises et mettre les chefs d'entreprise en difficulté s'ils refusent cette portabilité à certains de leurs employés. S'ils la refusent à certains et pas à d'autres, certaines années et pas d'autres pour des raisons internes à l'entreprise. Leurs salariés vindicatifs pourraient ainsi les accuser de non-respect de leurs religions ou croyances.

Il serait par ailleurs aberrant dans certains cas de permettre à un salarié de demander à travailler le lundi de pentecôte alors qu'il est chômeur pour tout le reste de l'entreprise. On peut penser à des entreprises industrielles où il faudrait faire tourner la chaîne de production pour un seul salarié ou allumer tout un entrepôt pour un seul salarié, sans quoi la journée de travail de ce salarié se résumerait à de la simple présence.

Il pourrait également favoriser des dérives communautaristes dans le cadre de l'entreprise.